



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024\_103  
NOCTURNE DES HAUTS D'ANJOU – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS RECOMPENSEES**

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 octobre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....27  
Pouvoir(s) : .....7  
Votants :.....34

**Conseillers présents** :LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony, POLPRÉ Charlène, GOURMEL Jacques,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

FRANCOIS Marie-Jeanne a donné pouvoir à BASTARD Estelle,  
MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire,  
NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel,  
CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine,  
MASSE Stéphane a donné pouvoir à JOUANNEAU-FERRON Laëtitia,  
RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie,  
BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène,

**Conseiller excusé n'ayant pas donné de pouvoir :** Alain MARTIN

**Conseillers absents** : BERTIN Jérémy, CHATILLON Jean-Yves, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, DESPORTES Philippe,

**Secrétaire de séance** : BOUDET Marie-Christine

## DELIBERATION N°DCM2024\_103

### Nocturne des Hauts d'Anjou – Attribution de subventions aux associations récompensées

**Rapporteur : Michel THEPAUT**

Lors de la Nocturne des Hauts-d'Anjou qui se tiendront le vendredi 13 décembre prochain sur le thème de la culture, il est proposé de mettre à l'honneur et de récompenser des associations culturelles pour leur investissement au sein de la commune.

La commission Animation territoriale et Citoyenneté propose de récompenser au maximum 6 associations dans le domaine de la culture en leur attribuant une subvention d'un montant de 300 €. Le bureau municipal décidera des associations retenues.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-7 prévoyant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission Animation territoriale et Citoyenneté

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'attribuer une subvention d'un montant de 300 € aux associations culturelles retenues dans la limite de 6.
- De dire que les crédits seront inscrits au budget principal 2025.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 18 octobre 2024



Maryline LÉZÉ,  
Maire des Hauts-d'Anjou

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 octobre 2024*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 octobre 2024*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*